



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

=====

COMMUNE D'AUGICOURT

=====

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°01
Du 25.10.2022
ROUTES DÉPARTEMENTALES N°
54 Grande Rue et RD 163 Rue du
Poiset

Mesures de restriction de la circulation lors des travaux de renouvellement du réseau AEP et extension du réseau d'assainissement – Rue du Poiset – RD 163, sur le territoire de la commune d'Augicourt.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

LE MAIRE DE AUGICOURT,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;
- VU** l'arrêté n° 788, du 3 avril 2015, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;
- VU** la demande formulée par mail, le 24 octobre 2022, par l'entreprise Roger Martin;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau AEP et extension du réseau d'assainissement – Rue du Poiset , effectués par l'**Entreprise Roger Martin**, sous la chaussée des **Routes Départementales n° 54 et 163**, pour le compte de la Commune d'AUGICOURT., il y a lieu de :

- RD n°54 grande Rue : réguler et d'alterner la circulation par feux et d'interdire le stationnement au droit du chantier;
- RD n°163 Rue du Poiset : réguler et d'alterner la circulation par feux et d'interdire le stationnement au droit du chantier;
- RD n°163 Rue du Poiset : interdire momentanément la circulation sur cette voie.

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique l'interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 07 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, soit le 07/02/2023 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera :

- Régulée et alternée par feux tricolores, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n° 54**,
- Régulée et alternée par feux tricolores ou interdite, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n° 163**,

Sur le territoire de la commune d'Augicourt, lors des travaux de renouvellement du réseau AEP sous la chaussée de cette voie.

ARTICLE 2: En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par :

- La rue des Canes,
- La Rue de l'Eglise,
- La Rue de la Fontaine

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'**Entreprise Roger Martin**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune d'Augicourt.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7: MM. le Maire de la commune d'Augicourt, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, le responsable de l'unité Technique de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise Roger Martin ;
- Conseillers départementaux du canton de Jussey ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- Direction des mobilités et des Infrastructures de la Région Bourgogne Franche Comté

A Augicourt, le 25/10/2022

LE MAIRE,
ALAIN JUTZI,

